

critères de segmentation

RC diverses

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, AXA accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

Critères d'acceptation

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation d'une des garanties RC diverses reprises ci-dessous :

RC NAVIGATION DE PLAISANCE, RC NAVIGATION DE PLAISANCE DOMMAGES ET VOL, RC CHASSE, RC ACTIVITES TEMPORAIRES

- ⓘ L'historique sinistre : ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- ⓘ Les antécédents négatifs : si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans une ou plusieurs hypothèses ci-après, nous avons observé que la fréquence des dommages et(ou) leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance : par exemple en cas de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime, ...

RC NAVIGATION DE PLAISANCE

- ⓘ Sont admis les bateaux présentant les caractéristiques suivantes :
 - Dimensions : 15 m hors tout
 - Puissance de max. 300 CV DIN pour les jetskis, 800 CV DIN pour les autres bateaux à moteur
 - Voilure de max. 150 m² hors spinnaker
 - Capacité maximale de 10 personnes.

RC NAVIGATION DE PLAISANCE DOMMAGES ET VOL

- ⌚ Sont admis les bateaux présentant les caractéristiques suivantes :
 - Dimensions : 15 m hors tout
 - Puissance de max. 300 CV DIN pour les jetskis et 800 CV DIN pour les autres bateaux à moteur
 - Voilure de max. 150 m² hors spinnaker
 - Capacité maximale de 10 personnes
 - Âge maximal de 5 ans ; cette limite est supprimée pour la garantie des frais d'enlèvement moyennant présentation de photos démontrant le bon état du bateau
 - Valeur maximale de 50.000 euros.

RC CHASSE

- ⌚ L'assurance répond aux exigences de l'Arrêté Royal du 15 juillet 1963 portant sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse et de l'Arrêté du Gouvernement Flamand du 25 avril 2014.

Critères de tarification et d'étendue de la garantie

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour le calcul de la prime d'assurance d'une des garanties RC diverses reprises ci-dessous et fixer l'étendue des garanties ou couvertures. Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul :

RC NAVIGATION DE PLAISANCE

- ⌚ Pour un bateau à moteur, la puissance *en CV DIN*: ce critère se justifie par le fait que, plus la puissance du bateau est élevée plus il sera rapide et difficile à manier et plus la fréquence ou la gravité des sinistres sera élevée.
- ⌚ Pour un voilier sans moteur, la voilure *en m²* : ce critère se justifie par le fait que, plus la voilure du bateau est importante plus il sera rapide et difficile à manier et plus la fréquence ou la gravité des sinistres sera élevée.
- ⌚ Pour un voilier avec moteur, la prime la plus élevée suivant les critères ci-dessus.

RC NAVIGATION DE PLAISANCE DOMMAGES ET VOL

- ⌚ La valeur assurée : plus la valeur du bateau est élevée, plus la gravité du sinistre sera élevée.

RC CHASSE

- ⌚ Pour un chasseur-tireur, il n'y a pas de critère distinctif.
- ⌚ Pour un propriétaire ou locataire de chasse, directeur ou organisateur de parties de chasse, la prime est proportionnelle à la fréquence et l'importance des parties de chasses.

RC ACTIVITES TEMPORAIRES

- ⌚ Le type d'activité (bal/fancy-fair...) : ce critère se justifie par le fait que notre tarification sera différemment appliquée selon l'ampleur et la dangerosité des activités connexes assurées, tel que :
 - lâchers de ballonnets
 - présence de banderoles, guirlandes ou autres décorations
 - château gonflable
 - stand(s) de tir à l'arc ou à air comprimé
 - ...
- ⌚ Le nombre de participants : ce critère se justifie par le fait que plus le nombre de participants sera élevé, plus la gravité et l'ampleur du sinistre seront élevés.
- ⌚ Le type d'environnement (*plein air, salle, chapiteau*) :
 - le risque est plus élevé en salle qu'en plein air
 - le risque est plus élevé sous chapiteau qu'en salle
- ⌚ La durée de l'activité : plus la durée est longue, plus l'exposition au risque est importante

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social: Place du Trône 1 - B-1000 Bruxelles (Belgique) - Internet: www.axa.be - Tél.: 02 678 61 11 - Fax: 02 678 93 40 - N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles